

Seance du 4 Avril 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf le quatorze avril à dix huit heures se sont réunis en séance, régulièrement convoqués par Monsieur Le Maire, Les membres du Comité de Libération, constitués et habilités par Monsieur Le Prefet de la Gironde en date du 5 avril 1949, à l'effet d'élire un Président.

Nomination d'un Président du Comité de Libération

Présents: M^{rs} Eschwege Raphaël, Endreuet Emmanuel, Houry Antonin, Lambert Emile, Allemand André, Hachon Philippe, Belle Camille, Thomas Fernand, Chomy Marcel et Rivail Joseph.

Absent: Néant.

Monsieur Le Maire invite le Comité à procéder en scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Président.

Chaque membre à l'appel de son nom a remis fermé à M^r Le Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins remis	10
à déduire Bulletin-blanc	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue :	6
Ont obtenus :	
Endreuet Emmanuel	6
Thomas Fernand	2
Belle Camille	2

Monsieur Endreuet Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président du Comité de Libération.

Seance du 20 Mai 1948

L'an mil neuf cent quarante huit le vingt mai à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Beauvieux, Barret, proclamés par le bureau électoral, à la suite des opérations des 29 avril et 13 mai 1948, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux art. 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M^{rs} les Conseillers Municipaux.

Chabut Sélicien, Benistant Maurice, M^{me} Barret Solange, Gontard Marius, Seyvet Lucien, Champey Fernand, Champey Raphaël, Gynard François, Arond Gabriel, Vinay Jean, Jerveaux Henri, et Morion Auguste Paul,

Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la Présidence de M^r Chabut Sélicien, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés M^{rs} Chabut, Benistant, M^{me} Barret, Gontard Seyvet, Champey R. Champey Fernand, Gynard, Arond, Vinay Jerveaux, Morion dans leurs fonctions de conseillers municipaux -

M^r Seyvet Lucien le plus âgé des membres du Conseil, a pris la Présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M^r Arond Gabriel

Election du Maire

M^r Louis de Seruhin

Le Président après avoir donné lecture des art. 76-77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc -

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
à déduire bulletins blancs. ect.	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12
 Majorité absolue 7
 Ont obtenu M: Chabut Sélicien 11 voix
 M: Seyvet deuin 1 ..

M: Chabut Sélicien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Election du 1^{er} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M: Chabut Sélicien, élu maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
 a déduire ; bulletins blancs : 0
 Reste pour le suffrage exprimé : 12
 Majorité absolue : 7

Ont obtenu M: Eynard François 9 voix
 M: Vinay 1, M: Sevaux 1, M: Moirin 1
 M: Eynard François ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint.

Election du 2^m adjoint

1^{er} tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2^m adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
 a déduire : bulletins blancs : 0
 Reste pour le nombre de suffrages : 12
 Majorité absolue : 7

Ont obtenu M: Champey Fernand, 8 voix
 Gontard, 2 voix, Seyvet 2 voix
 M: Champey Fernand ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint

Duodit

Le Conseil vote au scrutin secret
 - 1^{er} tour -

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
 a déduire : bulletins blancs : 0

Election des 2 délégués pour la
 Commission administrative du
 Bureau de Bienfaisance

reste pour le suffrage exprime : 12
 Majorite absolue : 7
 Ont obtenu M^{me} Barret Schanze à l'unanimité
 M^{re} Vinay Jean "

Duodit

Deligue du C.M au sein de
 la commission administrative
 - scolaire -

Le Conseil municipal designe à l'unanimité :
 M^{re} Moreon, M^{me} Barret M^{re} Champy Semard
 en qualite de deligues pour faire partie de la com-
 mission scolaire municipale

Duodit

Commission des travaux
 communaux

Le Conseil municipal designe à l'unanimité,
 pour faire partie de la commission des travaux
 communaux

- M^{re} Benistant Narcisse
- " Gontard Emile
- " Deveaux Henri

Duodit

Proposition à M^{re} le Prefet de delgues
 à la commission administrative de
 revision liste electorale

Le Conseil propose deligue de M^{re} Semard
 le Prefet à la commission administrative de
 revision des listes electorales :

- secteur de Meymans { Cerchial Louis
 Jubaud Maxime

expedie le 19-6-45

- " d. Beaumont { Barret Louis
 Benistant Martial

- " Jailleaux { Carrieton Adolphe
 Ebizier Henri

Duodit

Listes electorales
 Deligues, operation preliminaire
 de revision

Le C. M. designe à l'unanimité :

1^{re} comme deligues dans chaque section pour les
 operation preliminaires des listes electorales :

- Section de Meymans : Champy Semard
- " Beaumont : Benistant Narcisse
- " Jailleaux : Vinay Jean

expedie le 19-6-45

2^{de} Pour le jugement des reclamations :

Eclaircis pour le payement
des réclamations

Section de Haymann { Soyvet Lucien
Chamyey - Esphail

Section de Beauvillard { Benistaut Narcisse
Barret Solange

Section de Gaillans { Crood Gabriel
Morion Augte Paul

Recueil

M^r le Maire donne lecture de l'arrêté de M^r le Préfet,
recueil des actes administratifs n^o 213 du 3-7-48 invitant
le conseil municipal à désigner 24 contribuables susceptibles
de faire partie de la commission communale des impôts
directes, à l'unanimité ont été désignés :

- M^{rs} Gerbous M., Delage Henri, Fontard M., Servant H.,
- Bethold A., Segut Charles, Blache A., Benistaut Martial,
- Matras Jean, Guibaud M., Vinay Jean, Abrial Narcisse,
- ~~M^{rs} ruffards~~ M^{rs} Morion Augte Paul, Sany P., Carbiat d.
- Chamyey Fernand, Benistaut Narcisse, ~~Colli Jostan~~,
- Eynard F., Crood J., Bodoin Valery, Chamyey Henri
- Aster Denise, Oetone Emilein, Beau Fernand

Proposition de contribuables pour
la Constitution des Commissions
communales des Impôts Directs

Liste adressée au Directeur des
contributions directes à Valence -
le 16-7-48 -

F. Chebert
 L. Dupuit
 Barret
 Champet
 Benistaut

Session de Mai 1945

L'an mil neuf cent quarante cinq et le cinq du mois d'août le Conseil Municipal de la commune de Beaumont. S'est réuni, sous la présidence de M. Chalut Sébastien en sa qualité de Maire

Présents : Gontard, Sapet, Champy J., Champy R., Benistaut, M^{me} Barret, Eynard, Venay, Arond, Morin, et Devaux

Nomination du Secrétaire -

Examen du compte exercice 1944

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin

et la majorité des suffrages à lieu :

Monsieur Arond Gabriel ayant obtenu la majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par Monsieur Gallig, Percepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1944 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 43;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1944;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budgets;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1944 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1945;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1944 que des opérations complémentaires effectuées en 1945;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et des dépenses pérennes de l'exercice 1944, votés par M. le Préfet de la Drome et les autorisations spéciales de recettes et des dépenses déléguées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte

administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant Délibéré

Art 1. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1944, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 197 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1944 pour la somme de :

217.809.40

Les dépenses pour celle de :

118.309.40

Il y a l'excédent de la ~~recette~~ dépense à 498.00

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent le comptable a reconnu le débiteur de :

100.198.90

Déclare le comptable débiteur sur son compte

de gestion 1944 de la somme de :

99.682.90

Art 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 44, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 44 que pendant les trois premiers mois de la gestion 45, savoir :

En recettes pour 180.631.60

En dépense pour 160.611.40

D'où il résulte un excédent recettes de 20.020,20

Le résultat définitif de l'exercice 43 ayant présenté un excédent de recettes de 100.198.90

Le résultat définitif de l'exercice 1944, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recettes de 120.178.90

Art 3. Le Conseil demande qu'il fasse au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte sans tous ses détails

Droit

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1944 et, conformément à l'article 52 de la loi précitée, à élire son président pour

la partie de la séance actuelle ou ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M^r le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M^r Seyock Lucien ayant obtenu la majorité est élu président.

Oni le rapport de M^r le Maire;

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1883 et 4^e mars 1885, le décret du 12 août 1884 art 2 § 2, relatif à la comptabilité de l'État, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des Finances du 20 juin 1889;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1944 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M^r le Maire, ordonne le compte d'administration de l'exercice 1944, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reporter sur 1945;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1944 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir;

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1944, évaluées par les budgets à 159.015 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 180.631.60

De laquelle somme il convient de déduire celle de Savoir:

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur
 Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte:
 Pour restes à recouvrer non justifiés et qui

Comptes du
 Receveur du
 Compte administratif du Maire

seront à mettre à la charge du comptable qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale

Au moyen de quoi les recettes de 1944 demeurent définitivement fixées à la somme de 180.631.60

Dépenses

Les dépenses inscrites au budget 44 s'élèvent à 168.299

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci

110.296.30

Total des dépenses prévues

278.595.30

De cette somme il faut déduire celle de

Paroi

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci

51.835.90

2° Dépenses faites mais non ordonnées avant le 1^{er} mars 49 et reportées aux budgets ~~transmis~~ ci supplémentaires

Affectations spéciales

68.148.

117.383.90

Somme égale

117.983.90

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1944 sont définitivement fixées à 160.611.40

Les recettes de toute nature étant de 180.631.60

Les dépenses de 160.611.40

Portant excédent de recette de 20.020.20

Le résultat de l'exercice précédent (1943)

était un excédent de recettes de 100.158,50

Il reste par conséquent un excédent définitif 120.178.70 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1949.

Toutes les opérations de l'exercice 1943 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1946

Judicé

Les membres de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la Commune de Beaujeu-Bourg.

Bureau de Bienfaisance

Examen du compte
de l'exercice 1944

Vu le compte rendu par M^r Gallig, Receveur du Bureau de Bienfaisance, de ces recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1944 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel compte est :

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1943
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1944;
- 3^o Les dépenses et les recettes concernant les services hors budgets;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 44 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1945.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 44 que des opérations complémentaires effectuées en 1945.

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et des dépenses présumés de l'exercice 1944, arrêtés par M^r le Préfet de la Drome et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte moral dans lequel M^r Gallig a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que le Bureau de Bienfaisance en a retiré;

Délibèrent

Art. 1^{er}: Statuant sur la situation du compte-ble au 31 décembre 1944, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, la commission administrative admet les recettes de la gestion 1944 pour la somme de :

Les dépenses pour celle de :

2132. 80

4

Fixe l'excédent de la recette à

2128. 80

Est attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de :

4187.

Déclare le comptable débiteur sur son compte

de la gestion 44 à la somme de :

6319.80

Art 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 44, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, la Commission administrative vérifie les opérations effectuées tant pendant la gestion 1944 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1945, savoir :

En recette pour 2632.80

En dépense pour 804.

D'où il résulte un excédent de recette de 1828.80

Le résultat définitif de l'exercice 1943 ayant présenté un excédent de recette de recette de 4187.

Le résultat définitif de l'exercice 1944, égal au résultat du compte moral du même exercice, est un excédent de recette de 8019.80

Art 3. La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil interdépartemental, faisant droit, aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Judic

Monsieur Delage est élu secrétaire.

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au conseil le compte de gestion de 1944 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1945.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budgets présentés pour le Bureau de Bienfaisance :

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1991 de l'instruction générale du 20 juin 1899 sur la comptabilité ;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1945 paraissent bien établies, approuve le compte dans tous ses détails

Bureau de Bienfaisance

Examen du Budget 1945
du Bureau de Bienfaisance
et du compte de gestion 1944
du Receveur.

Budget

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux :

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des Ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prévoir sur les dépenses communales pour la gestion du S^e Vicinal ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux :

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Bureau Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 47 830.⁰⁰ 20

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies,

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1944 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1949 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Budget

Monsieur le Maire donne lecture de la note de M^r l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal en date du 12 juillet 1949 concernant la nomination de deux délégués pour faire partie du syndicat d'électrification de Beauregard-Banet.

A l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de désigner les deux délégués suivants :

Service Vicinal
Chapitres Additionnels
au Budget de 1945

Désignation de 2 délégués au
Syndicat d'électrification de
Beauregard-Banet

Délibération approuvée le 7.8.49

M. Bertholet Alexandre
" Seyvet Lucien
Séduit

Réinstallation de la cabine
Téléphonique de Meymaus

Expedicé le 7-8-49
" en double exemplaire le 27-9-49
approuvé le 10 octobre 49

Monsieur le Maire expose au Conseil que faute de girant de cabine téléphonique, cette cabine avait été suspendue provisoirement en avril 1948 dans la section de Meymaus. M. Fournis nouvellement installé dans cette section a demandé la gerance de cette cabine.

Le Conseil

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la section de Meymaus que la cabine soit réinstallée et accepte comme girant M. Fournis et demande que le nécessaire soit fait sans retard auprès de la Direction des Postes. La commune s'engage à payer le frais occasionnés par les travaux de réinstallation qui seront prélevés sur les fonds libres

Séduit

Réajustement des traitements
du secrétaire de mairie et
garde Champêtre

Expedicé le 27-8-49
Délibération approuvée à Valence
le 7 septembre 1949

Monsieur le Maire demande au Conseil le relèvement de la rémunération des employés communaux, (secrétaire de mairie et garde Champêtre) suivant instructif de la circulaire n° 402 - AP/3 du 16 mai 49 de M. le ministre de l'Intérieur. Voir recueil des Actes administra-tifs n° 211 du 18 juin 1949.

Le Conseil municipal à l'unanimité vote le relèvement de la rémunération de ce personnel à dater du 1^{er} février 1949 aux taux suivants :

1^{er} Secrétaire de Mairie :

$$\begin{aligned} \text{Traitements annuel} &= 5000 + 32^f \times 820 = 31.960 \\ + 2 \text{ échelons d'ancienneté } \frac{1}{10} \text{ de traitement} & 3196 \times 2 = 6392 \\ \text{Total} &= 37872 \end{aligned}$$

L'augmentation partant du 1^{er} février 1949 :

$$\text{sera de } 37872 - 30334 = \frac{7538 \times 11}{12} = 6908$$

soit au total à inscrire au budget additionnel de 49

$$6908 + 10034 \text{ (augmentation votée par Délibération du } 23-12-44) = 16942$$

2^o Garde Champêtre

Traitements annuel fixé de 16.000 à 18.000

$$\text{L'augmentation partant du 1^{er} février 49 sera de : } \frac{2000 \times 11}{12} = 1826$$

soit au total à inscrire au budget additionnel de 1949

$$1826 + 6000 \text{ (augmentation votée par Délibération du } 23-12-44) = 7826$$

Credit

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter un credit pour couvrir les frais de reception des prisonniers de guerre rapatriés
L. C. M.

Reception officielle des prisonniers rapatriés

exposée le 28-8-49
Deliberation approuvee a l'unanimité
le 7 septembre 1949

Considerant que la commune soit receuie dignement comme il convient nos prisonniers vote a l'unanimité un credit de 5000 F

Demande que cette somme soit prelevée sur les fonds libres.

Credit

Membres de la Commission Communale des impôts directs designés par le Directeur des contributions Directes

Président : Le Maire ou l'adjoint delegué

Membres titulaires

- M: M: Deverny Henri
- Betholet Alexandre
- Gastoud Maxime
- Delage Aimé
- Dijot Charles
- Actoué Emilien

Commission communale des Impôts Directes

Membres suppléants

- Cynard Francois
- Blache Aimé
- Vinay Jean
- Matas Jean
- Guilbaud Maxime
- Beau Fernand à Nochefort-Farmon

du 14 - octobre 1949

Demande d'A.M.J. Belle Louis

de la demande formulée par M^e Belle Louis A.M.J. pour sa femme Julien Odette.

Le Conseil donne avis favorable. L'intéressé jeune ménage avec deux enfants à charges, une salarie d'un ouvrier agricole.

Credit

L. C. M.

Demande de sursis d'appel sous les drapeaux de Reyné Fernand

Demande de deliberation exposée le 2-11-49

La demande de sursis d'incorporation sous les drapeaux de L. M. donne un avis très favorable pour les motifs énumérés, jeun agé, exploitation agricole importante, attendu que les motifs invoqués par le demandeur et l'intéressé sont exacts.

F. Chabert

G. L. G. G.

L. D. G.

F. Champes

J. Barret

J. D. G.

D. G.

W. May

Champes

Champes

Champes

Session de Novembre 1946

L'an mil neuf cent quarante six et le dix huit du mois de novembre, 9 heures, le Conseil municipal de la commune de Beausayard. S'est réuni à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1946.

À cet effet, l'assemblée, présidée par M. Chabat Sélisier en sa qualité de Maire,

présents M^{rs}: Chamy, Lemaire, Chamy Rabreau, Gontard, Seyvet, Reynard, Binay, Morion, Durand, M^{me} Banch.

absents: Binstant et Arod.

Vote d'imposition pour le salaire du garde champêtre et insuffisance de revenus.

Consultés et délibéré ce qui suit:

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1946, arrêtées par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires:

Article de budget, savoir

En recettes à 303 774

En dépenses à 303 774

Excédent de

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1946 les centimes ordinaires communaux ci après:

1^{er}: Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1887 deux cent trente six centimes additionnels au principal des trois contributions directes, représentant la somme de dix huit mille vingt cinq francs.

2^{es}: Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1946, deux mille cent quarante neuf centimes au même principal, représentant la somme de cent soixante quatre mille cent quarante deux francs.

Total

182 167

Judic

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les décrets-lois des 14 et 17 juin 1938 ;

Vu le décret du 6 janvier 1939 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs tout pour la fixation des fonds de concours nécessaires au chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1946.

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des ports et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la gestion du service vicinal ;

Considérant que ses propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet de la Seine

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1946 et tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent

Soit : 3 journées de taxe vicinale dont une exigible en argent et deux en nature.

Délibération expédiée à la Préfecture
S^u Vicinal 29 route de Chapelle le 19-11-45
(voir texte page 248)

Complément allocations
familiales
Caisse de Compensation

Judic

Monsieur Le Maire demande au Conseil que soit voté un crédit supplémentaire pour le règlement des allocations familiales 1945 et le reliquat dû par la C^o au Fonds national de compensation au titre de l'année 1944

S. C. M.

Considérant que les crédits nécessaires sont insuffisants vote un complément de 9500 à prélever sur les fonds locaux

Expédition Préfecture le 26-11-45
approuvé le 3-12-45

Credit

Remboursement des quittances fermis de chasse: Martinato Rodolfo et Marilli Egidio
(part de la commune)

Le Conseil Municipal vote un credit de 100.⁰⁰ destiné au remboursement des quittances de fermis de chasse (part de la Com) de Martinato Rodolfo et Marilli Egidio de nationalite Italienne, d'apris arretes prefectorales des 30 juillet 1927 et 20 juillet 1945. Ce credit sera prelevé sur les depenses imprévues, article unique.

expedie Prefecture le 26-11-45

Credit

Demande d'assistance V-I-I
M^{me} Belle sse Carthaus

Le Conseil municipal donne avis tres favorable a la demande d'assistance V-I-I de Madame Veuve Belle Marie nie Carthaus: enfant de l'Assistance publique. L'infirme est sans ressources et élève une ^{seule} famille (7 enfants) ou aucun n'est actuellement susceptible de lui venir en aide. Son infirmité le met dans l'impossibilité de gagner sa vie.

Credit

Classement au 3^e échelon
du secrétaire de mairie

Sur proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité le Conseil Municipal décide, ^{raison de ses bons services 14^{ans}} ~~à l'unanimité~~, ~~l'admission~~ ^{de l'ancien} ~~au~~ ^{proposé au chef} ~~le~~ ^{de} ~~la~~ ^{au} ~~3^e~~ ^{3^e} ~~échelon~~ ^{échelon} à dater du 1^{er} janvier 1946, ~~en raison de ses bons services~~.

expedie Prefecture le 26-11-45
approuve le 2 décembre 1945

Credit

Reajustement du traitement
des employés communaux

Le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire vote le rajustement du traitement du secrétaire de Mairie suivant le barème prévu par ordonnance fame au recueil administratif n° 222 du 24-9-45 décompte comme suit:

7000 + (38 par habitant x 830) =	36.080 ⁰⁰
majoration pour ancienneté $\frac{1}{10}$ du traitement x 3	
soit 3608 x 3 =	10818
soit au total =	46.898

expedie Prefecture le 26-11-45

approuve le 29 novembre 1945

credit vote au budget primitif de 1946.

Indemnité des conseillers civils qui était de 800 x 3 = 2400 sera portée à 1000 x 3 = 3000⁰⁰.

L'indemnité pour remontage de l'horloge du clocher de Faillans sera portée à 200⁰⁰ par an.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le salaire des porteurs télégrammes, mais par contre demande qu'une taxe de portage soit payée au porteur par le destinataire d'un télégramme, message ou avis téléphonique. Une proposition de ce ^{genre} est acceptée.

Un arrêté de Monsieur le Maire fixera définitivement le tarif de cette taxe et sera porté à la connaissance du public.

Ces nouveaux barèmes auront effet à partir du 1^{er} janvier 1945.

Judic

Sur proposition de M. le Maire

Le Conseil municipal décide d'augmenter le traitement du cantonnier communal, jugé insuffisant à l'heure actuelle.

Le traitement sera port de 2250 à 3000^{fr} par mois, pendant 40 mois seulement l'an, les mois de juin et juillet seront laissés à la disposition du cantonnier.

Le barème sera appliqué à dater du 1^{er} janvier 1946

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil l'état d'effectuation de nos chemins vicinaux.

L. C. M.

Considérant que les ressources actuelles de la commune sont insuffisantes, que des travaux d'extrême urgence sont nécessaires pour remettre en état nos chemins vicinaux et vicinaux, vote une journée supplémentaire pour les chemins vicinaux

Judic

Monsieur le Maire fait connaître qu'aux termes d'une ordonnance du 2 novembre 1944, insérée au J.O. du 3 novembre, le Conseil Municipal doit désigner pour l'assistance pour la révision des tableaux d'inscription des clubs maîtres et compagnons un artisan maître et un artisan compagnon.
L. C. M.

Augmentation du traitement du cantonnier Coel

expédié par T.P.E. le 25-11-45
approuvé le 22 décembre 1945

Vote d'une journée supplémentaire pour les chemins vicinaux

expédié par T.P.E. le 26-11-45
approuvé le 4-1-1946

Désignation d'un artisan maître et un artisan compagnon pour l'assistance pour la révision des tableaux de la Chambre des Métiers de Romans
expédié le 6-12-45

Considérant qu'il n'existe pas d'artisan com-
-pagnon dans la localité désignée & artisans maîtres

1.° Delays René charbon à Meymans

2.° Gerlach Heijssje menuisier, charpentier à Bouyges

Judic

Monsieur le Maire expose au C. M. la situation financière de la commune et demande de ne pas augmenter le salaire des porteurs télégrammes, mais, par contre propose qu'une taxe de portage soit payée au porteur par le destinataire d'un télégramme, message ou avis d'appel en accord avec la Direction des P. T. T.

Une proposition d'une taxe ^{unique} de 10 francs est acceptée.

Le C. M. accepte la proposition de Monsieur le Maire et demande l'accord de M. le Directeur des P. T. T.

30 décembre 1945

Marius Marion Auguste Paul

Monsieur le Maire expose au Conseil les difficultés actuelles d'entretien de nos chemins vicinaux provenant d'un trop long kilométrage de routes (27 kilomètres) à entretenus avec des moyens insuffisants.

Propose au Conseil de demander le déseclavement du chef-lieu de la commune chemin vicinal n° 2, partie comprise entre le village de Meymans et la route nationale de Bouyges de Seize à Saint Nazaire - en Bouyges.

Le Conseil municipal à l'unanimité vote la proposition de Monsieur le Maire

Judic

Voir délibération du 10 mai 1945 - page 264 - même, mêmes désignés.

Judic

Considérant le kilométrage de notre réseau routier, (27 kilomètres de ch. V. et 10 km

Indemnité des porteurs de télégrammes.

- Taxe de portage -

Delibération expédiée le 19-12-45

Déseclavement du chef-lieu de la Commune -

Delibération non expédiée

Revision des listes électorales